

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4981**

commune (s) :

objet : Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries et des services de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4981**

objet : **Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries et des services de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La prestation consiste à la mise à disposition de contenants pour entreposer par nos soins des déchets dans les différents sites répertoriés par la Communauté urbaine de Lyon, à la collecte sur ces différents sites avec des moyens appropriés, au transport et au traitement dans des filières agréées.

Ce marché est conclu suite à une procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché de collecte et traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries et des services de la Communauté urbaine.

Le marché ferait l'objet d'un marché fractionné à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics pour une durée de 4 ans ferme à compter du 9 mars 2014 ou de la date de notification du marché si celle-ci est postérieure. Le marché ne comporterait pas d'engagement de commande minimum mais comporterait un engagement de commande maximum total de 2 350 000 € HT, soit 2 820 000 € TTC.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de la séance du 10 janvier 2014, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise SARPI LA TALAUDIERE.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la collecte et traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries et des services de la Communauté urbaine de Lyon, et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SARPI LA TALAUDIERE, sans montant minimum, mais avec un montant maximum de 2 350 000 € HT, soit 2 820 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 611 - fonction 812 - opération n° 0P25O2489.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.